

FORMULAIRE D'ÉLECTION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES pour l'année scolaire 2023-2024

COMBIEN DE PERSONNES DÉLÉGUÉES D'ÉTABLISSEMENT PEUVENT ÊTRE ÉLUES ?

Le nombre de personnes déléguées et de substituts est proportionnel au nombre de membres qui sont rattachés à l'établissement (voir les indications mentionnées au formulaire d'inscription).

Parmi les personnes déléguées d'établissement, il faut d'abord élire :

- **UNE SEULE PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE** — c'est-à-dire la personne déléguée qui agira à titre de représentante du syndicat auprès de la direction ;
- **DEUX SUBSTITUTS À LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE**, 3 exceptionnellement, voir formulaire.

La personne déléguée syndicale représente l'Alliance auprès de la direction :

- en accompagnant un collègue convoqué par la direction pour une raison disciplinaire ;
- en s'assurant, au besoin avec l'aide des conseillères et conseillers syndicaux de l'Alliance, que les décisions prises sont conformes aux conventions collectives et aux encadrements légaux, comme la Loi sur l'instruction publique et les normes CNEST.

À NOTER : SEULS la personne déléguée syndicale et ses substituts sont reconnus officiellement dans notre *Convention collective locale* et leurs noms seront transmis au CSSDM.

À ces élus s'ajoutent ensuite d'autres personnes déléguées d'établissement, selon la taille de l'établissement (voir les indications mentionnées au formulaire d'inscription).

COMMENT LES DÉSIGNER ? Elles doivent être élues en début d'année par les membres réunis en Assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants de l'établissement. Leur nom doit être inscrit avec leur numéro de matricule (figurant sur le bordereau de paie et carte de membre pour le CSSDM) en page 2 du présent formulaire.

Ce formulaire doit être signé, en page 2, par deux témoins qui ne sont pas des personnes déléguées élues.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter les savoirs essentiels sur l'équipe syndicale, disponible dans le site de l'Alliance.



REEMPLIR EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, SVP.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

.....

Nombre de membres en poste :

PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

Nom :

SUBSTITUT À LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

Nom :

DEUXIÈME SUBSTITUT À LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

Nom :

TROISIÈME SUBSTITUT À LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

UNIQUEMENT dans les établissements
comportant plus d'un immeuble

Nom :

ATTESTATION D'ÉLECTION

Nous attestons que les personnes déléguées ainsi que les personnes déléguées substitués, dont les noms figurent dans ce formulaire, ont été élues par l'Assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants de l'établissement, lors de la réunion du, à laquelle assistaient membres.

Signature de deux membres en règle (**témoins qui ne sont pas des personnes déléguées élues**) :

.....
témoin 1

.....
témoin 2

Durée du mandat : dès l'élection et jusqu'au 30 septembre 2024, au plus tard.

Remplir et retourner toutes les pages de ce formulaire à l'Alliance **de préférence dès l'élection**, par courriel à l'adresse registraire@alliancedesprofs.qc.ca.

PERSONNES DÉLÉGUÉES D'ÉTABLISSEMENT

Nbre de membres dans l'établissement	Nbre MAXIMAL de personnes déléguées	Nbre de membres dans l'établissement	Nbre MAXIMAL de personnes déléguées	Nbre de membres dans l'établissement	Nbre MAXIMAL de personnes déléguées
1-5 membres	1	41-60 membres	4	101-120 membres	7
6-20 membres	2	61-80 membres	5	121-140 membres	8
21-40 membres	3	81-100 membres	6	141-160 membres	9
				161 membres et plus	10

ATTENTION : il faut réinscrire dans cette liste la personne déléguée syndicale et ses substituts.

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

SUBSTITUTS AUX PERSONNES DÉLÉGUÉES D'ÉTABLISSEMENT

Pour chacune des personnes déléguées inscrites en page 3, les membres ont la possibilité de désigner un substitut. Ainsi, un établissement qui compte 3 personnes déléguées pourrait aussi avoir 3 substituts.

Cependant, le nombre de votes en Assemblée des personnes déléguées (APD) ne pourra jamais être supérieur à celui permis en proportion du nombre de membres dans l'établissement (comme indiqué dans les encadrés en page 3).

PREMIER substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

DEUXIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

TROISIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

QUATRIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

CINQUIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

SIXIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

SEPTIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

HUITIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

NEUVIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

DIXIÈME substitut

Nom : Tél. :

N° de matricule : Adresse courriel personnelle :

